

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Séances conjointes de la 31^e session du Comité pour les animaux et de
la 25^e session du Comité pour les plantes
En ligne, 4 et 21 juin 2021

RÉSUMÉ DE LA SÉANCE
LUNDI 21 JUIN 2021

Adoption du résumé de la séance..... AC31/PC25 Sum. 1

Les Comités adoptent le résumé de la séance AC31/PC25 Sum. 1 avec les amendements suivants :

- sous le point AC31 Doc. 19/PC25 Doc. 21 de l'ordre du jour, ajouter, à la fin de la phrase : « afin de poursuivre les travaux au-delà de la 19^e session de la Conférence des Parties » ; et
- sous le point AC31 Doc. 42/PC25 Doc. 40 de l'ordre du jour, ajouter la phrase suivante : « Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes n'ayant pas eu l'occasion de contribuer ou de débattre du document, il a été demandé que le rapport reflète cette situation, notant que le document n'implique ni accord, ni approbation. »

Questions stratégiques

9./10. Espèces inscrites à l'Annexe I [décision 18.29] AC31 Doc. 9/PC25 Doc.10 et Addendum

Les comités adoptent les recommandations figurant au document AC31/PC25 Com. 1 avec les amendements suivants :

Les comités décident d'inviter le Secrétariat à entreprendre ce qui suit :

- a) poursuivre sa collaboration avec l'Université des sciences appliquées Van Hall Larenstein (Pays-Bas) pour réaliser l'analyse d'une sélection d'espèces de l'Annexe I et utiliser ces études de cas aux fins de compiler d'éventuelles mesures que la CITES pourrait adopter dans les limites de son mandat pour améliorer l'état de conservation d'espèces dont la situation pourrait être préoccupante ; et
- b) en consultation avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, par l'intermédiaire de leurs présidents, et de spécialistes invités :
 - i) affiner encore la méthodologie et ses critères pour évaluer les espèces inscrites à l'Annexe I qui pourraient bénéficier de mesures adoptées par la Conférence des Parties, en tenant compte des suggestions du groupe de travail ; et
 - ii) rédiger des décisions à soumettre à la 19^e session de la Conférence des Parties pour veiller à l'avancement de ces travaux, y compris la conception possible d'une évaluation permanente pour les espèces inscrites à l'Annexe I soumises aux dispositions de la CITES.

Réglementation du commerce

14./17. Avis de commerce non préjudiciable

14.1/17. Rapport du Secrétariat
[résolution Conf. 16.7 (Rev. CoP17)
et décisions 18.132 et 18.133]..... AC31 Doc. 14.1/PC25 Doc.17 et Addendum

Les comités adoptent les recommandations figurant au document AC31/PC25 Com. 3 avec les amendements suivants :

Les comités décident de recommander la constitution d'un comité technique consultatif spécial pour conseiller le Secrétariat à propos de la mise en œuvre de la décision 18.132.

Les comités décident en outre que le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes informeront le Secrétariat des modalités, du mandat et du calendrier d'établissement du comité technique consultatif spécial.

Les comités recommandent de prendre en compte les priorités et champs de travail additionnels suggérés dans le document AC31/PC25 Com. 3, ainsi que l'établissement des priorités proposé, au moment de fixer les priorités et champs de travail définitifs pour la mise en œuvre de la décision 18.132.

Les comités invitent le Secrétariat à vérifier s'il convient d'utiliser le terme « comité » ou le terme « groupe » dans le contexte de la constitution d'un organe consultatif et à modifier le nom de l'organe technique consultatif spécial en conséquence, si nécessaire.

Les comités décident de soumettre les projets de décisions suivants sur les avis de commerce non préjudiciable à la 19^e session de la Conférence des Parties, comme proposé dans le document AC31/PC25 Com. 3 et amendé par le Président du Comité pour les animaux, la représentante de la région Amérique du Nord au Comité pour les plantes (Mme Gnam) et la Chine :

À l'adresse du Secrétariat

19.AA Le Secrétariat :

- a) sous réserve de financement externe, traite les priorités, en matière de renforcement des capacités relatives aux avis de commerce non préjudiciable (ACNP), comme convenu par le Secrétariat et le comité technique consultatif spécial (CTC spécial), en consultation avec le Comité pour les animaux, le Comité pour les plantes et les Parties :
 - i) en continuant de soutenir le comité technique consultatif spécial par l'intermédiaire duquel le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont apporté un appui et des conseils en matière de mise en œuvre des décisions 18.132 à 18.134 ;
 - ii) en organisant, en consultation avec le comité technique consultatif spécial, un atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable, pour l'examen, l'avancement ou le parachèvement des projets de matériel d'orientation sur les ACNP ; et
 - iii) en entreprenant des travaux de recherche ciblés en appui à l'élaboration de matériel d'orientation sur les ACNP, nouveau ou mis à jour, en collaboration avec le comité technique consultatif spécial, des experts compétents, des Parties et des organisations ;
- b) compile et présente les résultats des travaux décrits au paragraphe a) pour examen au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes, et fait des suggestions sur les meilleurs moyens d'utiliser les résultats pour aider les autorités scientifiques à élaborer des ACNP ;
- c) met à la disposition des Parties, sur le site web de la CITES, le matériel d'orientation sur les ACNP résultant de la mise en œuvre de la présente décision ;

- d) prépare une stratégie et un mécanisme de retour d'information pour que les Parties et l'ensemble de la communauté CITES puissent partager leur expérience concernant l'utilisation du matériel d'orientation sur les ACNP, ce qui devrait permettre au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes de formuler des recommandations aux fins de révision et de mise à jour du matériel sur les ACNP, selon les besoins ; et
- e) consulte le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sur l'application de la présente décision et fait des recommandations à la Conférence des Parties, s'il y a lieu.

À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

19.BB Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes :

- a) prorogent le comité technique consultatif spécial (CTC) établi dans le cadre des recommandations du document AC31/PC25 Com. 3 par l'intermédiaire duquel le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont apporté un appui et des conseils en matière de mise en œuvre des décisions 18.132 à 18.134, examinent le fonctionnement du CTC spécial, et prennent toute décision pertinente pour veiller à la continuité des conseils et de l'assistance en faveur de la mise en œuvre des décisions 19.AA à 19.CC ;
- b) participent, s'il y a lieu, à l'atelier international de spécialistes sur les ACNP où les projets de matériel d'orientation seront examinés, avancés ou parachevés ;
- c) examinent et font des recommandations concernant : les résultats de l'atelier de spécialistes sur les ACNP ; l'utilisation de ces résultats en appui à la réalisation d'ACNP par les autorités scientifiques ; et leur publication sur le site web de la CITES ;
- d) sur la base de la stratégie et des retours d'informations des Parties et de l'ensemble de la communauté CITES sur leur expérience concernant l'utilisation du matériel d'orientation sur les ACNP, révisent et mettent à jour le matériel sur les ACNP, selon les besoins, et ;
- e) rendent compte de ces activités à la 20^e session de la Conférence des Parties.

À l'adresse des Parties

19.CC Les Parties sont encouragées à :

- a) fournir tout appui et toutes informations utiles en matière de méthodologies, d'outils, de données scientifiques, de savoir-faire et de toutes autres ressources utilisées dans l'élaboration des ACNP, pour contribuer à cet atelier ;
- b) utiliser le matériel d'orientation sur les ACNP résultant de l'application des décisions 19.AA et 19.BB, et participer, s'il y a lieu, au mécanisme de retour d'information sur les orientations relatives aux ACNP qui sera élaboré par le Secrétariat, comme indiqué dans la décision 19.AA, paragraphe d) ; et
- c) fournir un appui financier et technique pour la mise en œuvre de la décision 19.AA, y compris pour un atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable.

15./18. Matériel d'identification* [décision 18.137] AC31 Doc. 15/PC25 Doc.18 et Addendum

Les comités décident de soumettre au Comité permanent, à sa 74^e session, le projet de résolution et les projets de décisions figurant dans le document AC31/PC25 Com. 2, avec les amendements suivants :

- insérer «, dans la mesure du possible, » au paragraphe 4 a) du projet de résolution qui devrait se lire comme suit : « donner des précisions de nature à faciliter, dans la mesure du possible, l'identification des spécimens dans les propositions d'amendement des Annexes, y compris des informations telles que celles décrites dans les paragraphes C 1. « Taxonomie », C 3. « Caractéristiques de l'espèce » et C 9. « Information sur les espèces semblables » de l'annexe 6 de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17) ainsi que dans l'annexe à la présente résolution ; »

Les comités décident en outre, si nécessaire, de donner mandat à leurs présidents de poursuivre, avec l'aide des membres du groupe de travail en session, la rédaction de la nouvelle résolution proposée sur le matériel d'identification, et de la soumettre au Comité permanent pour contribution et soumission ultérieure à la Conférence des Parties.

Questions spécifiques aux espèces

Maintien des Annexes

39. Nomenclature pour les inscriptions à l'Annexe III [décision 18.313] AC31 Doc. 39/PC25 Doc. 33 et Addendum

Les comités décident de proposer au Comité permanent le renouvellement des décisions 18.313 et 18.314 comme suit :

À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

18.313 (Rev. CoP19) Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, tenant compte des orientations figurant dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18), *Nomenclature normalisée*, paragraphe 2 g), évaluent l'incidence des modifications apportées à la nomenclature sur les inscriptions à l'Annexe III et proposent de nouvelles orientations et recommandations, s'il y a lieu, ~~pour examen par le Comité permanent à sa 73^e session~~, sur la façon de traiter ces modifications à la nomenclature, pour examen par le Comité permanent.

À l'adresse du Comité permanent

18.314 (Rev. CoP19) Le Comité permanent, en consultation avec le Secrétariat, prend en compte les orientations et recommandations du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et formule des recommandations sur les modifications apportées à la nomenclature qui ont une incidence sur les inscriptions à l'Annexe III, y compris de possibles amendements à la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18) ou à la résolution Conf. 9.25 (Rev. CoP18), *Inscription d'espèces à l'Annexe III*, pour examen à la ~~1920^e~~ session de la Conférence des Parties.

41. Examen périodique des espèces inscrites à l'Annexe I et à l'Annexe II [Résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17)]

41.1 Vue d'ensemble des espèces dans l'examen périodique AC31 Doc. 41.1/PC25 Doc. 39.1

Les comités prennent note du document AC31 Doc. 41.1/PC24 Doc. 39.1.

Allocutions de clôture..... Pas de document

La Secrétaire générale de la CITES prononce des remarques de clôture. Les présidents des comités prononcent alors la clôture des séances conjointes de la 31^e session du Comité pour les animaux et de la 25^e session du Comité pour les plantes.